

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 176

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 16

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« vente »,

insérer les mots :

« ou de construction ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tirant les conséquences de l'amendement qui étend au logement individuel la faculté de recourir à la procédure simplifiée applicable au Pass foncier (prêt à remboursement différé).